

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE**  
**Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 26 septembre 2023

**Délibération**

**N° 23.119.2**

**En exercice ... 37**

**Présents ..... 26**

**Votants ..... 32**

**Pour ..... 32**

**Contre ..... 0**

**Abstention ... 0**

**PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - SERVICE TOURISME**

**AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS CONCLUE  
ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA DOMITIENNE  
ET L'OFFICE DE TOURISME LA DOMITIENNE -  
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

*Date de la convocation : 20/09/2023*

L'an deux mille vingt-trois  
**Et le 26 septembre à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle polyvalente de la commune de Lespignan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

**26 Conseillers communautaires présents :** monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, madame Rebecka GOURDIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Mireille TORTES, monsieur Philippe VIDAL.

**6 Conseillers communautaires absents représentés :** madame Patricia BERTHOMIEU (représentée par madame Mireille TORTES), madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Pierre CROS), madame Valérie CHABOT (représentée par monsieur Bruno BERRAH), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par madame Martine SIGNOUREL), monsieur Christian SEGUY (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Maryline TUCA (représentée par monsieur Robert SENAL).

**5 Conseillers communautaires absents excusés :** monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

**Secrétaire de séance :** madame Mireille TORTES.

\*\*\*\*\*

REÇU EN PREFECTURE

le 05/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20230926-DELIB\_23\_11

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mardi 26 septembre 2023**

---

**Avenant à la convention d'objectifs conclue entre la Communauté de communes La Domitienne et l'Office de tourisme La Domitienne - Approbation et autorisation de signature**

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-1 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** la délibération n° 17.097.2 du Conseil communautaire du 13 septembre 2017, portant création, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, d'un office de tourisme intercommunal dénommé Office de Tourisme La Domitienne sous la forme d'un établissement public à caractère industriel et commercial, et approuvant ses statuts ;

**Vu** la délibération n° 17.157.2 du Conseil communautaire du 20 décembre 2017 approuvant les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre La Domitienne et l'Office de Tourisme La Domitienne, pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2020 ;

**Vu** la délibération n° 21.074.2 du Conseil communautaire du 13 avril 2021 approuvant les termes de la convention d'objectifs entre La Domitienne et l'Office de Tourisme La Domitienne, pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2026 ;

**Vu** la convention d'objectifs signée le 15 juillet 2021 pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2026 ;

**Considérant** le projet de développement durable de la Communauté de communes, visant à faire de notre territoire une destination touristique de qualité, assise notamment sur les modes de déplacements doux, dont le vélo, et le tourisme responsable ;

**Considérant** le Schéma départemental Hérault Vélo, portant la promotion et le développement du vélo comme moyen de locomotion et de découverte durable des territoires ;

**Considérant** la volonté de la Communauté de communes de s'inscrire dans le schéma départemental et d'en assurer la mise en œuvre et le déploiement sur son territoire ;

**Considérant** l'intérêt qu'il y a pour la Communauté de communes de confier à l'Office de Tourisme la création d'une « Halte Vélo » sur le site du Malpas, conformément au schéma départemental Hérault Vélo ;

**Considérant** qu'il est proposé en conséquence de compléter la convention d'objectifs du 15 juillet 2021 comme suit :

- d'une part en insérant, à l'article « 2.4 Autres missions », entre les missions « Itinérance, liaisons douces » et « Commercialisation » une mission nouvelle intitulée « Création d'une Halte vélo » ainsi rédigée :

*« La Communauté de communes missionne l'Office de tourisme aux fins de réalisation d'une Halte vélo, selon le schéma départemental pour un tourisme durable et responsable 2022 / 2028 du 15 novembre 2022. Cette mission prévoit expressément la création d'une « Halte vélo » au sein du bâtiment Maison du Malpas et en périphérie de celui-ci, incluant travaux lourds, dont démolitions et édifications le cas échéant.*

**REÇU EN PREFECTURE**

**le 05/10/2023**

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20230926-DELIB\_23\_11

*Cette mission englobe notamment les dépôts des diverses demandes d'autorisations administratives, les démarches liées aux commandes publiques, y compris l'exécution des marchés publics, et la recherche de subventions »,*

- d'autre part en complétant l'article « 4.1 Moyens immobiliers » d'un alinéa terminal ainsi rédigé :  
« *Cet article ne fera pas obstacle à la réalisation, par l'Office de Tourisme, de la mission « Création d'une Halte vélo », ci-avant. En cas de divergence entre la mission « Halte vélo » et le présent article, les parties conviennent de trouver un compromis qui permette à l'Office de mener à bien ladite mission » ;*

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 32 membres présents ou représentés au moment du vote,

**A l'unanimité,**

**I. APPROUVE** le projet d'avenant à la convention d'objectifs conclue entre la Communauté de communes et l'Office de tourisme La Domitienne le 15 juillet 2021 tel qu'exposé ci-dessus.



**II. AUTORISE** monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment l'avenant à intervenir.

**III. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

**IV. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP  

Délibération transmise au représentant de l'Etat le

05 OCT. 2023

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

05 OCT. 2023

Signature du secrétaire de séance :



REÇU EN PREFECTURE

le 05/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20230926-DEL IB\_23\_11



REÇU EN PREFECTURE

le 05/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20230926-DELIB\_23\_11